

### Bureau du 4 novembre 2021

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou supplés : 10  
Membres ayant donné mandat : 4  
Nombre de voix : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20210221 MODIFICATION DE SUBVENTION – DOSSIER 20S048 GFA Védrières

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 octobre 2021, s'est réuni le 4 novembre 2021 à 9h30 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

#### Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

#### Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND,
- Mme Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de Lozère, à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20210051 du bureau du 25 février 2021 attribuant la subvention 20S048 au GFA Védrières pour un montant de 1 125 €,

Considérant que la commission *Forêt* du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable pour une subvention de 1 701 € conformément aux règles d'attribution des subventions de l'EP PNC,  
 Considérant qu'une erreur de retranscription est intervenue dans le tableau de synthèse des propositions de subventions de la commission *Forêt*,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide d'attribuer la subvention n° 20S048 :**

<b>Bénéficiaire</b>	GFA Védrières	
<b>Montant attribué (EURO)</b>	1 701,00 HT	
<b>Compte budgétaire</b>	65732	
<b>Objet de la subvention</b>	Mise en place d'une opération de martelage de conversion en futaie irrégulière	
<b>Observations éventuelles</b>	Le PSG devra être déposé auprès du CNPF pour l'attribution de la subvention.	
<b>Plan de financement</b>	<b>EUR</b>	<b>%</b>
<b>Parc national des Cévennes</b>	<b>1 701,00</b>	<b>79,86</b>
Maître d'ouvrage	429,00	20,14
	<b>Total (HT)</b>	<b>100,00</b>
	<b>2 130,00</b>	

La secrétaire de séance,

  
 Anne LEGILE



Le président du bureau,

  
 Henri COUDERC